

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 juillet 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers votants : 10

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent(e)s</i>	<i>Absent(e)s</i>	<i>Représenté(e)s</i>	<i>Noms représentant(e)s</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.			X	
GENSOU L.			X	
HERBADJI M.			X	
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Maaïke DELMARES a été élue secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

25.07.07-01 : Convention avec la CCBDP pour la gratuité de la piscine à La Guillou pour les jeunes de Ste Foy de Longas.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la municipalité offre, aux enfants de la commune, les entrées à la piscine La Guillou à Lalinde. En effet, cela permet aux familles de sensibiliser les jeunes à la pratique de la natation et s'inscrit dans une démarche de prévention des noyades.

Il présente les tarifs (entre 1.20 € et 3.60 €) et lit la convention proposée entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) et notre Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention entre la CCBDP et notre Commune accordant l'entrée gratuite de la piscine La Guillou aux enfants et étudiants (jusqu'à 24 ans) de Ste Foy de Longas.
- S'engage à régler les montants correspondants aux entrées offertes à la réception de la facture de la CCBDP, en fin de saison.

25.07.07-02 : Changement d'assiette du Chemin des Veyriers.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux avoir reçu une demande de Monsieur Boyeldieu pour la régularisation de son chemin. Il s'agit du chemin rural appelé Chemin des Veyriers qui est dessiné sur une parcelle privée où se situe un système d'assainissement non collectif. Afin de régulariser la situation et de dessiner le tracé qui existe réellement sur le terrain, il convient de changer légèrement son assiette. Le Maire expose le projet sur un plan (voir en annexe).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas besoin d'enquête publique pour ce cas et qu'il a reçu l'accord du propriétaire riverain. Il indique aussi qu'en cas d'intervention d'un géomètre, les honoraires seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à réaliser ce changement d'assiette qui consiste à déplacer le chemin des Veyriers ;
- Indique que cette transaction se fera par un acte administratif
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

25.07.07-03 : Décision d'aliénation du chemin rural de Peyrelevade.

Monsieur le Maire et Céline Lascaux se retirent de la salle du conseil ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 25/07/2019 et du 07/02/2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23/12/2024 portant déport du Maire, Thierry LASCAUX ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15/04/2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/05/2025 au 20/05/2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public car devenu impraticable;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation d'une portion du chemin rural, situé au lieu-dit « Peyrelevade », selon le plan en annexe,
- Demande à Monsieur le 1^{er} adjoint de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé.

25.07.07-04 : Remise à jour des ZAD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs parcelles ont été déclarées en Zones d'Aménagement Différé, sur les secteurs de la Vignasse, les Versannes, le Bourg, les Placettes et la Maurénie au profit de la Commune. Les arrêtés correspondants n'étant valables que six ans, il convient de répreciser ces zones et de caractériser à nouveau leurs futures utilisations.

Monsieur le Maire propose de remettre à un conseil municipal ultérieur cette mise à jour, car le dossier est encore en cours de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ajourner cette délibération.

25.07.07-05 : Décision modificative n°1 au budget principal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal afin de pouvoir re imputer l'achat de panneaux rayonnants (radiateurs) au même article comptable.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Investissement

Objet	Article comptable	Augmentation crédit	Diminution crédit
Immobilisations corporelles (autres)	2188	+ 439.50 €	
Immobilisations corporelles (mobiliers)	21848		- 439.50 €
TOTAL		439.50 €	439.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'effectuer les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

25.07.07-06 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République, **soit 241 €**.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS pour 2025.

Questions diverses :

- Le magazine de la communauté des communes « Bastides et vous » est disponible à la mairie.
- L'équipe municipale utilisera d'avantage le groupe WhatsApp pour les petites informations, sondages, et le mail si besoin de trace et/ou pour des documents.
- Terrain multisports : l'emplacement choisi est refusé par la Préfecture (zone inconstructible), pas de subvention de l'ANS.
- Terrain municipal à la sortie du Bourg : à nettoyer d'ici quelques jours.
- Canicule : la secrétaire a appelée les personnes âgées, à refaire.
- Regroupement des écoles : subvention es communes pour les sorties à l'étude.

Fin de la réunion : 20h15

Le Maire,
Thierry Lascaux

La secrétaire,
Maaïke Delmares